



Arrêté du SyMPaC

OBJET : Délégations de fonctions confiées à Monsieur Pascal PESTRE, Vice-président

NOUS, Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC),

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 portant Election du Président du SyMPaC ;

VU la délibération en date du 19 juin 2024 portant élection du second Vice-Président :

Considérant qu'il convient de déléguer sous notre surveillance et notre responsabilité une partie de nos fonctions.

ARRÊT O N S

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Pascal PESTRE, 2^{ème} vice-président, dans le domaine de :

- **L'urbanisme, l'aménagement du territoire et de la politique de l'habitat**
 - Il aura notamment la charge du pilotage du SCoT du Pays du Calais

Article 2 : **En remplacement de Bernard DELALIN en cas d'absence ou d'empêchement de sa part**, délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal PESTRE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin de mandat de Monsieur Pascal PESTRE.

Article 4: Monsieur le Président du SyMPaC et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Calais,
Le Président du SyMPaC

Bernard DELALIN

Signé électroniquement par Bernard
Delalin
Date de signature : 10/08/2024
Qualité : Président du SYMPAC

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le
12 AOUT 2024